

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1988 B 01429 Numéro SIREN : 344 867 809 Nom ou dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2022 sous le numéro de dépôt B2022/055269

SPLIC

Société par actions simplifiée au capital de 41 054,51 Euros

175 rue Jacquard

CS 50307

69727 Genay Cedex

344 867 809 RCS Lyon

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

Edité le 25/02/2022

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	1 612,49	1 612,49				
Terrains	250 000,00		250 000,00	2,29	250 000,00	2,09
Constructions	1 358 555,00	551 640,27	806 914,73	7,40	841 682,33	7,03
Autres immobilisations corporelles	862 077,22	674 034,72	188 042,50	1,72	261 282,79	2,18
Autres Participations	2 964 717,00		2 964 717,00	27,18	2 789 717,00	23,31
TOTAL (I)	5 436 961,71	1 227 287,48	4 209 674,23	38,59	4 142 682,12	34,61
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés	302 687,85		302 687,85	2,77	1 129 175,19	9,43
Autres créances						
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 316 087,42		1 316 087,42	12,06	1 417 303,42	11,84
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	33 365,88		33 365,88	0,31	120 969,43	1,01
. Autres	4 582 970,32		4 582 970,32	42,01	4 725 993,20	39,48
Valeurs mobilières de placement	278 358,05		278 358,05	2,55	278 358,05	2,33
Disponibilités	65 759,18		65 759,18	0,60	35 276,38	0,29
Charges constatées d'avance	120 057,00		120 057,00	1,10	120 095,59	1,00
TOTAL (II)	6 699 285,70		6 699 285,70	61,41	7 827 171,26	65,39
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	12 136 247,41	1 227 287,48	10 908 959,93	100,00	11 969 853,38	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

Edité le 25/02/2022

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 41 054,51)	41 054,51	0,38	41 054,51	0,34
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 553 042,26	14,24	1 553 042,26	12,97
Réserve légale	4 105,45	0,04	4 105,45	0,03
Autres réserves	3 948 644,59	36,20	4 042 684,30	33,77
Résultat de l'exercice	604 039,99	5,54	506 499,29	4,23
TOTAL(I)	6 150 886,80	56,38	6 147 385,81	51,36
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
. Emprunts	1 331 319,78	12,20	1 573 049,64	13,14
. Découverts, concours bancaires	492,19	0,00	511,32	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	148 078,00	1,36	148 078,00	1,24
. Associés	2 612 968,23	23,95	2 776 684,89	23,20
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	299 162,79	2,74	386 505,80	3,23
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	128 669,19	1,18	131 710,34	1,10
. Organismes sociaux	98 068,41	0,90	134 318,86	1,12
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	109 220,22	1,00	215 725,96	1,80
. Autres impôts, taxes et assimilés	24 072,11	0,22	25 228,16	0,21
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			27 450,06	0,23
Autres dettes	6 022,21	0,06	4 849,89	0,04
Produits constatés d'avance			398 354,65	3,33
TOTAL(IV)	4 758 073,13	43,62	5 822 467,57	48,64
TOTAL PASSIF (I à V)	10 908 959,93	100,00	11 969 853,38	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

Edité le 25/02/2022

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Production vendue services	1 895 878,76		1 895 878,76	100,00	1 882 642,12	100,00	13 236	0,70		
Chiffres d'Affaires Nets	1 895 878,76		1 895 878,76	100,00	1 882 642,12	100,00	13 236	0,70		
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			216 794,05	11,44	256 240,73	13,61	-39 446	-15,38		
Autres produits			4,77	0,00	21,85	0,00	-17	-80,94		
Total des produits d'exploitation (I)			2 112 677,58	111,44	2 138 904,70	113,61	-26 227	-1,22		
Autres achats et charges externes			1 418 217,91	74,81	1 351 856,88	71,81	66 361	4,91		
Impôts, taxes et versements assimilés			62 194,12	3,28	123 449,31	6,56	-61 255	-49,61		
Salaires et traitements			237 360,12	12,52	323 454,59	17,18	-86 094	-26,61		
Charges sociales			140 627,54	7,42	170 793,83	9,07	-30 166	-17,65		
Dotations aux amortissements sur immobilisations			190 468,29	10,05	192 184,49	10,21	-1 716	-0,88		
Autres charges			15,47	0,00	8,30	0,00	7	87,50		
Total des charges d'exploitation (II)			2 048 883,45	108,07	2 161 747,40	114,83	-112 864	-5,21		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			63 794,13	3,36	-22 842,70	-1,20	86 636	379,28		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun										
Produits financiers de participations			605 682,00	31,95	499 910,86	26,55	105 772	21,16		
Produits des autres valeurs mobilières et créances			58 989,00	3,11	58 558,47	3,11	431	0,74		
Total des produits financiers (V)			664 671,00	35,06	558 469,33	29,66	106 202	19,02		
Intérêts et charges assimilées			37 714,22	1,99	36 011,85	1,91	1 703	4,73		
Total des charges financières (VI)			37 714,22	1,99	36 011,85	1,91	1 703	4,73		
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			626 956,78	33,07	522 457,48	27,75	104 499	20,00		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			690 750,91	36,43	499 614,78	26,54	191 136	38,26		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			8 726,15	0,46	15 756,18	0,84	-7 030	-44,61		
Produits exceptionnels sur opérations en capital			14 800,00	0,78	14 301,00	0,76	499	3,49		
Total des produits exceptionnels (VII)			23 526,15	1,24	30 057,18	1,60	-6 531	-21,72		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			83 423,47	4,40	52 822,67	2,81	30 601	57,93		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			23 150,60	1,22			23 150	N/S		
Total des charges exceptionnelles (VIII)			106 574,07	5,62	52 822,67	2,81	53 752	101,76		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			-83 047,92	-4,37	-22 765,49	-1,20	-60 282	-264,79		
Impôts sur les bénéfices (X)			3 663,00	0,19	-29 650,00	-1,56	33 313	112,35		
Total des Produits (I+III+V+VII)			2 800 874,73	147,73	2 727 431,21	144,87	73 443	2,69		
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			2 196 834,74	115,87	2 220 931,92	117,97	-24 097	-1,07		
RÉSULTAT NET			604 039,99	31,86	506 499,29	26,90	97 540	19,26		
			Bénéfice		Bénéfice					
Dont Crédit-bail immobilier			402 053,04	21,21	407 330,00	21,64	-5 277	-1,29		

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Acquisition de la société d'investissement CESIM

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 10 908 959. 93 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat bénéficiaire de 604 039. 99 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Les comptes annuels au 31/12/2021 sont établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC 2014-03 du 05 Juin 2014 modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . Continuité d'exploitation
- . Permanence des méthodes comptables
- . Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeur comptable :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) hors frais d'acquisition des immobilisations et des charges financières.

Amortissements :

Conformément à la réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplifications mises en place pour les petites et moyennes entreprises, l'entreprise a choisi de maintenir des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les méthodes retenues ont été les suivantes :

Immobilisations par catégories comptables	Durée
Logiciels informatiques	3 ans
Constructions	20 ans
Matériel de transport	3 à 4 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 5 ans

Valeur résiduelle :

La base amortissable est diminuée de la valeur résiduelle dès lors que celle-ci est significative et durable.

Dépréciation d'un actif :

Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Immobilisations financières

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) hors frais d'acquisition des immobilisations et des charges financières ou d'apport.

Une dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif de leur valeur d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires).

La dépréciation éventuelle est déterminée par comparaison entre la valeur d'acquisition et le dernier prix de marché connu à la clôture des comptes.

AUTRES INFORMATIONS

Intégration fiscale

L'impôt sur les sociétés de l'exercice est déterminé par l'application de la convention d'intégration fiscale existant à compter du 1/01/2009 avec les sociétés du groupe détenues directement et indirectement à hauteur de 95 % et plus par la société SPLIC.

Consolidation

La société SPLIC établit des comptes consolidés certifiés par des commissaires aux comptes et déposés au greffe du tribunal de commerce.

SPLIC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 41 054,51 €
175, rue Jacquard

GENAY (Rhône)

344.867.809 RCS LYON

EXTRAIT DU

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE

ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2022

(Exercice clos au 31/12/2021)

L'an deux mille vingt-deux,

Le 20 Mai,

A 11 heures 00,

Les associés de la société par actions simplifiée SPLIC, au capital de 41 054,51 €, divisé en 2.693 actions de 15,245 € chacune, dont le siège social est à GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente selon lettre de convocation adressée le 21 février 2022 par lettre simple à chaque associé et par lettre recommandée pour les co-commissaires aux comptes et rectificatif du 13 mai dernier.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque associé présent ou représenté par un mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rodolphe PFAIFER, représentant la société SOTIAG INVEST Présidente.

Monsieur Valentin PFAIFER et Monsieur Patrick PFAIFER sont désignés en qualité de scrutateurs.

Assiste également Maître Vincent QUINCY, Avocat.

Monsieur Loïc PFAIFER est désigné comme secrétaire.

La société IN EXTENSO RHONE ALPES et la société COGEPARC, co-commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, recense parmi les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, un total de 2.692 actions sur les 2.693 actions ayant le droit de vote, l'assemblée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- l'inventaire, les comptes annuels et les comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2021,



- le rapport de gestion établi par la Présidente,
- les rapports des co-commissaires aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet des Statuts mis à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et aux Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Lecture des rapports de gestion sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés établis par la Présidente,
- Lecture des rapports sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés des co-commissaires aux comptes,
- Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce et approbation desdites conventions
- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 et quitus à la Présidente et à la Directrice Générale,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification des rémunérations de la Présidente et de la Directrice Générale,
- Démission de la Présidente et de la Directrice Générale,
- Nomination d'une Présidente et d'une Directrice Générale en remplacement,
- Rémunération de la Présidente et de la Directrice Générale,

2/ Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'article 14 « PRESIDENCE », de l'article 16 « DIRECTEUR GENERAL » et de l'article 20 « DECISIONS COLLECTIVES : QUORUM VOTE » des statuts de la Société concernant les modalités de révocation de la Présidente et de la Directrice Générale,
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président présente et commente les comptes annuels puis les comptes consolidés de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée des rapports établis par la Présidente sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés, puis des rapports sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés des co-commissaires aux comptes, et du rapport spécial des co-commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

✓ 10

18 60

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la Présidente, et le rapport sur les comptes annuels des co-commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Décembre 2021 quitus de leur gestion à la Présidente et à la Directrice Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Présidente ainsi que du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le résultat net de l'ensemble consolidé de cet exercice à 1.411 K€ et le résultat net part du groupe à 1.476 K€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidente et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2021 de 604.039,99 €, de la façon suivante :

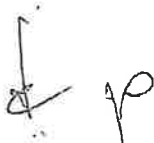
- en distribution de dividendes pour un montant de 600.539,00 €
(soit 223 € par action ouvrant droit à un abattement de 40 %)
- Le solde soit la somme de 3.500,99 €
au poste "autres réserves".

Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 Septembre 2022.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal ou abattement
2020	600.539,00 €	40 %
2019	600.000,40 €	40 %
2018	503 591 €	40 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



« ABCV INVEST »
Bon pour acceptation des fonctions
de Présidente

Les Scrutateurs



Le Secrétaire



« SOTIAG INVEST »
Bon pour acceptation des fonctions
de Directrice Générale



SAS SPLIC

SAS SPLIC

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société SPLIC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SPLIC relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

SAS SPLIC

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

SAS SPLIC

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

SAS SPLIC

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Charbonnières et à Lyon, le 22 Février 2022

Pour IN EXTENSO
AUVERGNE RHONE-ALPES



Thierry SIMARD
Commissaire aux Comptes

Pour COGEPARC



Stéphane MICHOD
Commissaire aux Comptes